

17 juillet 2020

PAR COURRIER, COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER : R-4110-2019 - Demande d'approbation du Plan
d'approvisionnement 2020-2029**

OBJET : Commentaire du RNCREQ sur la lettre d'HQD du 14 juillet 2020

Chère consœur,

Le RNCREQ a pris connaissance de la lettre de la Régie de ce jour, dans laquelle elle accueille la demande du Distributeur et reporte à une seconde phase du présent dossier l'examen de sa stratégie de transition énergétique pour les IDLM. Elle demande également au Distributeur de déposer, au plus tard le 3 septembre, un document explicatif des analyses et des démarches qu'il effectuera pour être en mesure de présenter en temps utile à la Régie sa stratégie de transition énergétique pour les IDLM.

En prévision du dépôt de ce document explicatif, le RNCREQ souhaite faire une recommandation. Compte tenu de la situation particulière des réseaux autonomes, où le Distributeur est responsable des volets production, transport et distribution, le RNCREQ est d'avis que le choix de la solution de transition aux IDLM devrait se baser sur l'approche de la planification intégrée des ressources (PIR). Cette approche, qui était préconisée dans la première mouture de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et qui est encore à la base de la planification énergétique dans plusieurs juridictions canadiennes et américaines, constitue le meilleur outil afin de garantir que les choix retenus favorisent la satisfaction des besoins énergétiques « dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif »¹.

¹ RLRQ, c. R-6.01, art. 5.

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
2267, rue Aylwin
Montréal, QC, H1W 3C7
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



Le RNCREQ invite donc le Distributeur à structurer ses analyses et démarches autour d'un processus de planification intégrée des ressources, qui aurait lieu préalablement au dépôt de sa preuve dans la phase à venir sur les Îles-de-la-Madeleine. Cet exercice permettrait d'identifier et d'analyser en amont, via un processus rigoureux et consultatif, les scénarios possibles pour répondre à la demande prévue. Ces analyses seraient ensuite déposées en preuve pour examen et approbation par la Régie, dans le cadre d'une audience publique.

Le RNCREQ présentera plus en détail l'approche qu'il suggère dans son mémoire sur les sujets de Hilo et des Îles-de-la-Madeleine, qui sera déposé le 31 juillet conformément au dernier calendrier établi.

Veillez accepter, chère consœur, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard